CONCOURS PHOTOS - "Pose Nature"

DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIR-ET-CHER

REGLEMENT

Article 1. Organisateur du Concours

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher (ci-après dénommée FDC41), dont le siège social est situé 36 rue des Laudières à VINEUIL (41350), organise chaque année un concours photos, ci-après dénommé le "Concours photos - Pose Nature".

Article 2. Participation au concours

Le concours photos "Pose Nature" consiste en la transmission de photos liées aux thèmes suivants :

1. Scènes de chasse
2. Paysages locaux
3. Faune sauvage de Loir-et-Cher.

Chaque participant ne peut fournir que 3 photos, représentant l'un ou plusieurs de ces thèmes (maximum 3 photos par candidat) à des fins de désignation de gagnants, ainsi qu'à une présentation lors de l'Exposition des trophées de cerfs (généralement en mars), et à l'occasion du Game Fair en juin pour les lauréats du concours. A noter que les photos déjà présentées au concours « Pose Nature » ne pourront pas être proposées de nouveau les années suivantes.

Pour participer au concours, les photos doivent être transmises par voie électronique avant le dernier jour de février de chaque année > animation@fdc41.com

Article 3. Engagement

La participation est conditionnée à la signature du document joint en annexe par lequel le participant donne son consentement aux conditions d'utilisation des photos définies par la FDC41 et renseigne les informations demandées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide, âge et profession. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide des participants. Ces derniers devront attester être résidents dans le Loir-et-Cher ou ses départements limitrophes (18, 28, 36, 37, 45, 72) et/ou avoir validé, pour la saison en cours, un permis de chasser pour le Loir-et-Cher.

Article 4. Exclusion

Ce concours est réservé aux photographes amateurs qui ne commercialisent pas leurs photos de manière récurrente. Les photographes professionnels en sont exclus.

Article 5. Cas des mineurs

Pour participer, les mineurs non émancipés doivent impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux, communicable à l'inscription et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit :

"Je soussigné(e) M. Mme « prénom - nom », parent ou administrateur légal de l'enfant « prénom - nom » autorise, à participer au concours photos de la FDC41 et à disposer des dotations offertes dans le cadre de ce concours. J'autorise la licence des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos, telle qu'indiquée à l'article 11 du règlement. Fait à « lieu », le « date », Signature"

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de cette autorisation.

Article 6. Photos exposées

Le nombre de photos exposées lors de l'Exposition annuelle des trophées de cerf est défini par la FDC41, sans recours possible du participant.

Article 7. Documents à fournir

Pour participer, les auteurs doivent :

- Fournir un maximum de 3 photographies en format numérique Haute Définition 300 DPI minimum (3 Mo minimum) à la FDC41 avant le dernier jour de février. Le nom de fichier des photos doit mentionner le nom et le prénom du participant ainsi que le thème 1, 2 ou 3 (voir Art. 2).
- Fournir le document annexe au règlement du "Concours photos - Pose Nature », dûment complété et signé, et préalablement retiré auprès de la FDC41, ou téléchargé sur notre site Internet https://fdc41.com/

Article 8. Sélection des gagnants

La sélection est effectuée par un jury professionnel pour les premiers prix de chaque catégorie et par les visiteurs de l'Exposition des trophées de cerf pour les 2e et 3e prix de chaque catégorie.

Les votes doivent respecter des critères de qualité d'image, d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage.

Dans l'hypothèse où une photo ne répondrait pas aux critères de qualité suffisants exigés, elle serait purement et simplement écartée, sans recours possible de la part du participant. De même, l'organisateur du concours se réserve le droit d'écarter toute photo dont le contenu ne serait pas en cohérence avec les valeurs qu'il défend (par exemple, pas de photos d'animaux de parcs ou enclos).

Article 9. Information des résultats

Sont désignés gagnants, les 3 premiers de chaque catégorie.

Les gagnants sont avertis par l'organisateur, après l'Exposition des trophées de cerfs, via les informations personnelles transmises lors de l'inscription.

Afin de pouvoir assister à la proclamation des résultats et recevoir leurs prix, une entrée gratuite au Game Fair sera envoyée aux gagnants. L'ensemble des participants au concours recevra en outre deux entrées à tarif préférentiel.

Article 10. Dotations offertes par la FDC41

L'organisateur remettra aux gagnants du concours différents lots, selon son choix et les accords qu'il aura conclus avec ses sponsors éventuels. Il y aura 1 grand prix par thème.

Chaque participant ne pourra prétendre qu'à un seul lot pour l'ensemble du concours. Ce lot correspondra au meilleur classement obtenu dans une des catégories par le participant. En cas d'égalité de classement, la FDC41 décidera du lot attribué sans recours possible du participant.

Les dotations seront remises lors du Game Fair ou, le cas échéant, seront disponibles au siège social de la FDC41 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Après cette date, les lots non récupérés redeviendront la propriété de la FDC41.

Article 11. Propriété intellectuelle

a) Licence de droits de propriété intellectuelle

Les participants concèdent à l'organisateur une licence, exclusive, de droits de propriété intellectuelle portant sur les photos. Cette licence est concédée pour l'international.

Ceci comprend le droit pour l'organisateur d'utiliser les photos à des fins de promotion de ce concours et des éditions suivantes.

La licence porte sur le droit pour la FDC41 ainsi que pour l'ensemble des fédérations de chasseurs de :

- reproduire et/ou faire reproduire en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre gratuit, par tous procédés, connus ou inconnus, sur tous supports, notamment et non limitativement, analogiques, magnétiques, électroniques, numériques ou optonumériques (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet), sur tous serveurs informatiques, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage et ce, par tous procédés techniques, et notamment mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques.
- Etablir et/ou faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir de la photo.
- Présenter et/ou faire présenter les photos au public, à l'occasion d'expositions, de projections publiques, de festivals, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extraits, par présentation au public et par tous modes de diffusion connus ou inconnus, et notamment et non limitativement par télédistribution par fil ou sans fil, par télétransmission par fil ou sans fil et par tous moyens tel que le réseau internet ou la téléphonie ou tout autre réseau de transmission existant ou à venir, informatique, télématique, par télédiffusion par tous procédés, et notamment par les réseaux satellitaires, les réseaux terrestres, la câblodistribution, la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire, le téléchargement, la représentation sur les écrans notamment de téléphones mobiles, de téléphones fixes, d'ordinateurs ou de terminaux mobiles.
- utiliser et/ou faire utiliser toute image transmise pour ce concours sur tous supports graphiques (affiches, posters, brochure, autocollants...) et tous médias.
- diffuser des images réalisées choisies par l'organisateur et/ou tout tiers désigné à cet effet sur tout réseau et notamment les sites Internet permettant une communication au public.
- intégrer et/ou faire intégrer les photos à des compilations associant des œuvres de toute nature.

Cette licence emporte le droit pour l'organisateur d'apporter aux photos, toutes modifications, ajouts, suppressions, qu'il jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.
En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.
Il est précisé que la licence n'a pas pour effet de transférer le droit d'auteur à l'organisateur et que l'utilisation des photos par La FDC41 dans le cadre de la licence ne saurait conférer un droit à rémunération aux auteurs des photos.

b) Diffusion sur les sites internet de la FDC41 et des autres fédérations de chasseurs

Par ailleurs, les photos soumises au concours pourront être diffusées sur les sites internet de la FDC41 et de l'ensemble des fédérations de chasseurs.

c) Garanties

Les participants garantissent à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photos.
Les participants garantissent expressément à l'organisateur qu'ils n'introduiront dans leurs photos aucun élément (images, sons, photographies, noms, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.
Les photos doivent être libres de droits. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter la FDC41 quant à la diffusion et la distribution envisagées.
Les participants garantissent la FDC41 contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des photos viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés aux photos.
A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photos, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur

image. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment et fournir à l'organisateur, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation, ce à quoi s'engagent et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement, les participants.
Les participants garantissent également qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à l'organisateur et que les photos ne portent pas atteinte aux droits d'autrui ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de ces photos, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les photos, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus lui permettant de s'engager dans les termes de la licence, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées.
A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment, et à fournir, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations, ce à quoi s'engagent et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement, les participants.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les photos dont le contenu serait jugé violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes mœurs et à l'ordre public et de saisir les autorités compétentes.

Article 12. Données personnelles

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGE A LES GARDER CONFIDENTIELLES.
En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.
Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à FDC41 - 36 rue des Laudières - BP 30068 - 41353 VINEUIL CEDEX.

Article 13. Responsabilité

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
La FDC41 ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de la perte des photos. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à la FDC41, les documents n'étant pas remis après le concours. Toutefois, les participants qui le souhaitent pourront récupérer leurs supports (clé USB, CD…) s'ils ont pris soin, au préalable, de fournir une enveloppe (ou autre) suffisamment affranchie, précisant leurs coordonnées.
De même, la FDC41 ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion des données et des images.
En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le concours, préalablement à la fin de la période de participation.
Dans cette hypothèse, La FDC41 s'engage à en avertir ses lecteurs dans sa revue et sur son site Internet, ainsi que les participants déjà inscrits.
En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

Article 14. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.
Tout différend sera à la compétence exclusive du tribunal compétent du ressort de BLOIS.

Article 15. Consultation du règlement

Il est disponible à la consultation sur le site internet de la FDC41, ou à son siège social.

ANNEXE

Je soussigné(e), (nom, prénom) …….. autorise la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher à publier et exposer les photographies que je mets à sa disposition sans contrepartie et j'accepte de façon intégrale le règlement du « Concours photos - Pose Nature» de la FDC41 consultable à son siège social ou sur son site internet.
J'atteste sur l'honneur ne pas être photographe professionnel.
Pour la catégorie faune sauvage, j'atteste sur l'honneur, ne pas avoir photographié des animaux de parc ou enclos.

Fait à ....., le ……..

Signature :

Nom : …….. Prénom : ……..……

Adresse complète : ……..……

Code postal : …… Ville : ……..

Tél. fixe : …… Port. : …….

Adresse e-mail : ……..……

Âge : …… ans

Profession : ……..

N° du permis de chasser (facultatif) : ……

Catégorie(s) de participation :

❒ 1 Scènes de chasse

❒ 2 Paysages locaux

❒ 3 Faune Sauvage de Loir-et-Cher